

THÈME : RÉCLAMATIONS ET ÉVÈNEMENTS INDÉSIRABLES

Critère 3.13.2 - Impératif

L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes



Décryptage des attendus

- Une procédure décrit le circuit de traitement des EI
- Pour les EI graves, une déclaration est systématiquement effectuée aux autorités de tutelles
- Un bilan statistique des évènements indésirables est communiqué aux professionnels et au CVS
- Un plan d'action est existant pour chaque EI, et est communiqué aux professionnels et au CVS



Éléments d'évaluation

- L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.
- L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités



Focus sur les éléments de preuves



- Bilan annuel des évènements indésirables existant
- Procès verbaux de CVS et de CSE faisant mention d'une communication sur le bilan d'évènements indésirables
- Plan d'action existant et traçabilité de sa communication
- Cas concret d'EIG : Traçabilité de la déclaration